



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Vous êtes Français et vous êtes arrêté ou un de vos proches de nationalité française est arrêté à l'étranger :

- ⚠ Si vous êtes détenu : demandez aux autorités locales à communiquer avec le consulat de France. C'est votre droit.
- ⚠ Les Français sont tenus de respecter la législation du pays dans lequel ils se trouvent ; ce qui est autorisé en France peut être considéré comme une infraction dans certains pays.
- ⚠ Pensez à consulter les informations concernant votre future destination dans la rubrique **Conseils aux voyageurs** sur le site **France diplomatie**.

Ce que le consulat peut faire

- > **Rendre visite au détenu**, sous réserve qu'il y consente et après que les autorités locales auront délivré le permis de visite ou de communiquer sollicité par le consulat ;
- > Veiller aux **conditions de détention** et à la prise en charge par les autorités locales des éventuels **problèmes médicaux** du détenu ;
- > Assurer un **suivi** des développements de la **procédure judiciaire** ;
- > Renseigner les familles sur les procédures de **transfert de fonds** ;
- > A titre exceptionnel et dans certaines conditions, **acheminer des médicaments**.

Ce que le consulat ne peut pas faire

- > **soustraire** un ressortissant français, en cas d'infraction commise à l'étranger, à **l'application du droit local** et aux peines qui pourraient être prononcées contre lui ;
- > **intervenir dans la procédure judiciaire** par obligation de respect de la souveraineté de l'Etat étranger ;
- > **assurer la défense** du détenu (c'est la compétence exclusive d'un avocat) ;
- > **assurer le financement d'une dépense** impliquée par la détention (honoraires de l'avocat, amendes, frais de détention, frais du voyage à la libération, frais d'interprétariat) ;
- > **fournir une liste d'avocats** locaux et en garantir la qualité ;
- > **se porter garant ou caution** pour un ressortissant français, notamment pour l'obtention d'une remise en liberté demandant une garantie de représentation ;
- > procurer des **pièces du dossier** ou procéder à leur **traduction** ;
- > **héberger** dans ses locaux un détenu qui est placé sous contrôle judiciaire ;
- > empêcher l'**extradition** d'un Français vers un pays tiers.